

Mémoire concernant
Le projet d'accès à l'île René-Levasseur
par la forestière Kruger inc.

présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par
le Conseil régional de l'environnement
de la Côte-Nord

le 10 octobre 2002

Table des matières

Introduction	3
1. Présentation de l'organisme et intérêt dans le présent projet	4
2. Constat général sur le milieu	5
2.1. Une région exceptionnelle à conserver	5
2.2. Un site géologique d'exception	5
2.3. Un milieu insulaire vierge	5
2.4. Une zone très nordique, sans précédent de coupe	6
2.5. Peu de connaissances sur la faune, la biodiversité et les écosystèmes	6
2.6. La présence de la réserve écologique Louis-Babel	6
2.6.1. L'établissement des aires protégées : un processus encore en cours	6
2.6.2. Une démarche consensuelle	8
2.7. La limite sud de la réserve écologique Louis-Babel	8
2.8. Une reconnaissance comme joyau du Patrimoine mondial de l'Unesco	9
2.9. Un développement touristique axé sur l'écotourisme	9
3. Opinion du CRECN sur l'ensemble du projet	9
3.1. L'exploitation de l'île René-Levasseur : des responsabilités partagées	10
4. Les impacts de la mise en place de la rampe d'accès	10
4.1. La modification de la rampe selon la fluctuation du niveau du réservoir	10
4.2. L'impact du réseau routier et du transport des camions et de la machinerie	11
4.3. Les déversements et le transit des hydrocarbures	11
4.4. L'accès à la réserve écologique	12
5. Une expérience en foresterie	13
5.1. Une forêt qui se régénère en milieu nordique	13
5.2. Les critères gouvernementaux des opérations forestières	14
5.3. Le manque de connaissance du milieu	14
6. Le suivi des opérations sur l'île René-Levasseur	15
6.1. Les coupes au-delà du 51 ^{ième} parallèle	15
6.2. Le rôle de la table de concertation de Kruger inc.	16
6.3. L'environnement et le milieu forestier	16
7. Des opérations prématurées	17
8. Conclusion	19
Bibliographie	20

Introduction

Le présent mémoire concerne le projet d'accès à l'île René-Levasseur par la forestière Kruger inc.. L'intervention du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) se concentrera non seulement sur la rampe d'accès c'est à dire les moyens d'accès prévus pour passer du continent à l'île mais également sur les activités connexes liées à cet accès dont les activités forestières. Outre l'ouverture laissée par la loi à cette présentation, deux autres arguments militent en faveur de cette approche. D'une part, Kruger inc., lors du dépôt des études d'impacts, a déjà reconnu que les retombées économiques du projet d'accès intégraient les opérations forestières subséquentes à la mise en place de la rampe. D'autre part, de par son approche environnementale et de développement durable, associée à un souci de promouvoir la gestion intégrée des ressources, le CRECN ne peut qu'intégrer l'ensemble des éléments du présent projet, en aval comme en amont de cette installation de rampe d'accès.

Après avoir présenté le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et son intérêt dans le dossier, ce mémoire rendra compte de l'opinion générale de l'organisme sur le projet d'accès à l'île René-Levasseur. Enfin, des recommandations et demandes seront formulées au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

1. Présentation de l'organisme et intérêt dans le présent projet

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) est un organisme sans but lucratif présent sur toute la Côte-Nord, soit de Tadoussac à Blanc-Sablon, incluant le territoire de Caniapiscau. Il a été fondé en mai 1992 pour répondre aux besoins de concertation en environnement sur la Côte-Nord. L'organisme est reconnu et subventionné par le ministère de l'Environnement du Québec.

Le mandat spécifique du CRECN est de contribuer à une vision régionale de l'environnement et du développement durable et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. L'organisme a pour objectif d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. De plus, le CRECN oriente et favorise la mise en valeur de l'environnement de la région en fonction de ses ressources naturelles, de sa situation géographique, de ses infrastructures et de ses valeurs humaines, afin de lui assurer un développement réel et durable.

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord est formé de soixante-dix membres, issus de milieux variés et représentant les différents acteurs sociaux de la région. Le Conseil d'administration est formé de quinze membres dont neuf représentants d'organismes environnementaux, quatre personnes issues des MRC et deux membres siégeant à titre individuel.

La mission propre au CRECN explique son intérêt dans le projet d'accès à l'île René-Levasseur. Le CRECN est un organisme de concertation régionale, aussi se pose-t-il comme le porte-parole des intervenants locaux. Dans le présent cas, nous avons été sollicités par des personnes et des organismes du milieu ayant des appréhensions et des réserves quant à l'exploitation forestière sur un joyau patrimonial tel que l'île René-Levasseur. Le CRECN a donc décidé de soutenir ces intérêts et de présenter ce mémoire.

2. Constat actuel sur le milieu

2.1 Une région exceptionnelle à conserver

Le CRECN s'implique au point de vue de la reconnaissance d'aires protégées représentatives de la biodiversité nord-côtière et également significatives en termes écosystémiques. Pour le CRECN, l'île René-Levasseur apparaît comme une portion représentative de la forêt boréale de la Côte-Nord qui a une valeur intrinsèque mais également comme part d'un ensemble, d'un tout, l'astroblème de Manicouagan, qui, avec les monts Groulx constitue un site d'exception notamment en terme de paysage, de biodiversité et de potentiel éco-touristique, mais aussi comme trace de l'histoire terrestre.

2.2. Site géologique d'exception

De plus, «L'île René-Levasseur revêt des caractéristiques écologiques très intéressantes et très particulières, notamment en termes géologiques, donc il y a une particularité très rare au Québec, l'île René-Levasseur, c'est un impact météoritique, il y en a pas beaucoup comme ça des impacts de ce niveau-là au Québec.» (Patrick Beauchênes).

En effet, l'île René-Levasseur, ainsi que le réservoir Manicouagan et les monts Groulx, se sont constitués lors d'un événement géologique particulier. Ils sont le résultat de l'impact d'un corps céleste, qui remonterait à 210 millions d'années. L'ensemble des trois unités représente «un des cinq sites québécois caractérisés par une structure de métamorphisme de choc » (MENV, 1999).

Sur l'île, « le mont de Babel et une bande de terrain de six kilomètres de largeur en moyenne située en son centre «constituent les deux principales zones de métamorphisme de choc qui ont résulté du rebondissement du centre du cratère» (MENV, 1999). Anorthosite, quartz et feldspath en constituent les principales roches. Le mont de Babel est de plus caractérisé par un gisement de zéolite, pierre semi-précieuse » (MENV, 1999).

Ce site est reconnu mondialement et, à cet égard, est visité chaque année par des représentants de la communauté scientifique.

2.3. Un milieu insulaire vierge

L'insularité de l'île René-Levasseur lui confère un caractère particulier par rapport au reste de l'aire commune 93-20. Différents indices concourent à faire valoir cette particularité. Contrairement au continent, l'île René-Levasseur est peu affectée par la récurrence des feux de forêts. La perturbation la plus présente sur l'île, qui génère une part de la régénération, est le chablis. L'insularité peut également produire un contexte faunique particulier. Entre autres, on y retrouve une concentration d'originaux inégalée à ces latitudes. Par contre, le contexte insulaire peut produire un effet de confinement, pour certaines espèces, lors d'activités industrielles à grande échelle.

L'île regroupe également une forêt vierge, jamais altérée par l'exploitation forestière. On y retrouve donc une concentration de forêts matures ainsi que des peuplements surannés. Associés à ces peuplements, s'est développée une faune particulière.

2.4. Une zone très nordique, sans précédents de coupe

L'île René Levasseur se situe au niveau du 51^{ème} degré de parallèle nord. À cette latitude peu d'expériences de coupes forestières ont été effectuées. Le ministère des Ressources naturelles travaille actuellement à l'établissement d'une limite nordique basée en partie sur des critères écosystémiques. Dans sa présentation préliminaire, le MRN établissait la limite nordique, par endroit à proximité du 51^{ème} degré de parallèle nord. Bien que cette limite remontait au delà de l'île René-Levasseur, les forêts, sur cette dernière, sont tout de même soumises à des conditions de nordicité.

2.5 Peu de connaissance sur la faune, la biodiversité, et les écosystèmes

Relativement peu d'inventaires, autres que ceux concernant le bois marchand, notamment les habitats fauniques et la faune ont été produits sur l'île René-Levasseur (Jacqueline Peltier, FAPAQ). Or, l'acquisition de connaissance dans le domaine faunique, de la biodiversité et des composantes écosystémiques est importante pour établir un portrait pouvant servir à identifier des aires à protéger sur l'île.

2.6. La présence de la réserve écologique Louis-Babel et la mise en réserve de nouveaux territoires

Historiquement, le ministère de l'Environnement du Québec avait envisagé de doter l'ensemble de l'île d'un statut de protection (Dryade, 1982). Une proposition à cet égard a, en effet, été déposée au début des années 1980. Selon le représentant de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable, monsieur Beauchênes, la décision de limiter la protection à la seule réserve écologique actuelle est issue de considérations économiques. C'est en effet après avoir évalué le potentiel minéral de l'île que le gouvernement a décidé de restreindre la superficie de la réserve écologique à ce qu'elle est aujourd'hui. Par la suite, c'est le potentiel forestier qui a motivé l'attribution d'un CAAF sur le site. Néanmoins, initialement, le ministère de l'Environnement avait jugé que l'ensemble de l'île constituait un site assez intéressant pour obtenir un statut de protection excluant les activités industrielles.

2.6.1. L'établissement des aires protégées : un processus en cours

En juin dernier, le ministre de l'Environnement du Québec, monsieur André Boisclair, en collaboration avec les ministres aux Ressources naturelles et à la Société de la Faune et des Parcs, annonçait la mise en réserve d'un nouveau territoire sur l'île René-Levasseur au nord-est de l'actuelle réserve écologique. La désignation de cette aire démontre le potentiel de conservation du site.

De plus, ce processus de désignation n'est pas terminé. Le gouvernement québécois est toujours en démarche d'identification d'aires protégées. Pour le territoire de la Côte-Nord de nouveaux territoires pourraient être éventuellement désignés. Pour le CRECN, il est clair que l'île René-Levasseur est actuellement au cœur même de ces négociations. Selon l'organisme, on ne peut intervenir sur un territoire qui peut changer de statut et de vocation. Les travaux de la barge et ses activités connexes seraient alors inutiles, comporteraient entre autres des dépenses sociales et corporatives inconsidérées. Mais, surtout, ces activités seraient nuisibles au milieu. Aussi sont-elles prématurées.

L'île René-Levasseur est dans la mire des mesures de protection de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), et ce pour plusieurs raisons :

Selon le représentant de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du ministère de l'Environnement du Québec, monsieur Patrick Beauchênes, l'ensemble des aires protégées actuellement identifiées dans la Province écologique où se situe l'île René-Levasseur, soit la Province D : les Laurentides centrales, totalisent approximativement 4 000 km², soit près de 2% du territoire. Le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) s'est engagé à protéger, minimalement, 8% du territoire québécois, et ce dans chacune des « provinces naturelles » : *«Effectivement, on peut dire qu'on cherche à avoir huit pour cent (8 %) de chacune de nos provinces naturelles»* (P. Beauchênes, MENV). Les Provinces écologiques sont ainsi dénommées parce qu'elles représentent des territoires relativement homogènes au point de vue écosystémique, ayant chacun leur spécificité. La logique d'une démarche de désignation d'aires protégées représentatives devrait donc conduire à une protection relativement équivalente de territoire pour chacune des Provinces écologiques. Dans cette optique, les superficies actuellement octroyées pour la Province D apparaissent donc nettement insuffisantes, et feront sans aucun doute l'objet de nouvelles propositions.

D'autre part, bien que la SQAP ait annoncé une bonification de territoires protégés en forêt boréale qui représente près de 6 000 km² dans les Provinces écologiques D et E, ce type d'écosystème, le plus important au Québec méridional, demeure nettement sous-représenté dans la démarche. La bonification de la superficie protégée en forêt correspond en effet à une majoration de seulement 1% approximativement. L'île René-Levasseur demeure un choix à privilégier car, d'une part, elle constitue une zone vierge, primaire, où la forêt n'a jamais été altérée par les activités industrielles et, d'autre part, elle est inéquienne et ancienne. Son potentiel de biodiversité et de conservation a été jugé élevé par le Fonds mondial pour la Nature (AMBSQ et WWF, 2001)

Enfin, le potentiel de conservation de l'île René-Levasseur a déjà été reconnu. En effet, les spécialistes du ministère de l'Environnement avaient initialement envisagé de demander la reconnaissance à titre de réserve écologique de l'ensemble de l'île René-Levasseur (Patrick Beauchênes, Audiences préliminaires du BAPE) On peut penser que cette demande n'était pas «frivole», qu'elle se basait sur une démarche scientifique valable. C'est du moins la conclusion qu'évoque monsieur Beauchênes. Apparemment, la conservation intégrale de l'île n'a pas été initialement proposée en raison de l'attribution de concessions minières empêchant à ce moment l'octroi du statut de protection pour l'île René-Levasseur. Il s'agissait plutôt de considérations socio-économiques. Depuis, aucune opération d'exploitation minière n'a eu lieu sur l'île et ces claims paraissent levés¹. Mais ce n'est pas, par manque d'intérêt que le site n'a pas été reconnu, puisqu'il présente un caractère d'intérêt et d'*«exceptionnalité»* remarquable, notamment en termes géologiques.

Ces critères historiques et socio-économiques ne sont peut-être plus aussi importants. L'octroi actuel de nouveaux territoires de protection est basé, selon monsieur Beauchênes, sur une approche scientifique qui implique des études et donc une acquisition de connaissances des caractéristiques du milieu. Cette acquisition de connaissance permet d'évaluer, entre autres, la biodiversité territoriale. Les critères nécessaires à l'établissement

¹ Cependant, un Contrat d'Aménagement et d'Approvisionnement Forestier (CAAF) a été octroyé sans que pour autant la rétrocession de territoires à des fins de protection n'ait été envisagé : peut-être n'était-ce alors tout simplement pas dans les paramètres dont tiennent compte les fonctionnaires du MRN pour attribuer des territoires, comme ce fut le cas, notamment, des zones à forte récurrence de feux (Langis Beaulieu, MRN).

de ce portrait sont nombreux. Ils regroupent des connaissances dans de nombreux domaines dont : la géologie, la géomorphologie, la climatologie (et bioclimatologie), l'étude des sols, le couvert forestier, les habitats fauniques et la faune. Cependant, ce processus n'est pas encore amorcé pour l'île René-Levasseur. Par exemple, après vérification, lors de l'audience, auprès de la représentante régionale de la FAPAQ, madame Jacqueline Peltier, il semblerait qu'aucun inventaire faunique digne de ce nom n'ait été produit, du moins par ce service. Plus encore, toujours selon madame Peltier, aucun de ces inventaires, nécessaires à l'établissement scientifique de la biodiversité locale, n'ont été portés à sa connaissance. Peut-on donc prétendre connaître suffisamment le territoire de l'île René-Levasseur actuellement? N'est-il pas possible que des connaissances accrues amplifient la nécessité de protéger de façon représentative ce territoire?

Selon le responsable du ministère de l'Environnement, monsieur Beauchênes, l'île René-Levasseur regroupe 23 types écologiques et 39 systèmes écologiques différents. Est-ce que les aires protégées actuellement reconnues peuvent prétendre représentées l'ensemble de ces types et systèmes écologiques? Une démarche basée sur la représentativité territoriale ne doit-elle pas se soucier d'intégrer chacun de ces éléments territoriaux?

2.6.2 Une démarche consensuelle

Selon le ministre de l'Environnement, monsieur André Boisclair, la désignation d'aires protégées, doit faire l'objet d'une démarche qui vise l'atteinte de consensus. Or, plusieurs instances nord-côtières ayant des intérêts sur l'île n'ont pas été entendues. Cependant, les entreprises forestières et minières ont, elles, été rencontrées avant l'annonce désignant les aires protégées potentielles. Les entreprises minières et forestières détentrices de droits ont été rencontrées afin de donner leur aval au projet avant même que celui-ci ait été rendu public. Bien qu'il faut reconnaître la bonne volonté de Kruger inc. de permettre l'octroi d'une partie de son territoire à titre d'aire protégée, il faut aussi s'inquiéter de la nature du processus en cause. En effet, qu'arrive-t-il si un industriel s'oppose farouchement à l'octroi d'une part des terres qui compose son CAAF à titre d'aire protégée? Le projet est aussitôt abandonné? Dans cette optique, comment peut-on prétendre regrouper sous statut de protection des territoires représentatifs de la biodiversité québécoise?

2.7. La limite sud de la réserve écologique Louis-Babel

Selon monsieur Beauchênes, les limites actuelles sud de la réserve écologique Louis-Babel ne correspondent pas à des limites tracées selon des critères écosystémiques mais plutôt parce que des concessions minières y ont été octroyées. En effet, de l'aveu même du responsable du ministère de l'Environnement, la limite sud de la réserve actuelle se prolongeait plus au sud, les limites étant établies selon des critères écologiques valables. Actuellement, les limites sud de la réserve sont établies selon un tracé géométrique issu de la seule «logique» économique. Comment peut-on prétendre être, à la fois, motivés par l'établissement d'une démarche écologiquement et scientifiquement valable dans la mise en place de territoire voués à la protection du milieu et, en même temps, lorsque des intérêts économiques sont en jeu, repousser cette démarche du revers de la main? Il y a donc lieu de faire preuve de prudence et de retenu face à la légitimité de la démarche scientifique et écologique de la SQAP qui sert à désigner actuellement l'aire mise en réserve pour des fins de protection sur l'île René-Levasseur.

2.8. Une reconnaissance comme joyau du Patrimoine mondial de l'Unesco

L'ATR Manicouagan, en collaboration avec le milieu, a initié des démarches à cet égard qui présente le potentiel du site auprès des instances de l'Unesco. Ce projet intègre les territoires des monts Groulx, du réservoir Manicouagan et de l'île René-Levasseur. Un des éléments concourant à cette éligibilité au programme de l'Unesco est le caractère géologique particulier du site. La présence d'aires protégées à l'intérieur de cet ensemble est également considéré comme étant une condition à l'obtention de ce statut. Bien que ce statut ne s'oppose pas à l'exploitation des ressources naturelles, il sous-entend tout de même des modalités particulière d'exploitation.

Bien que ce statut de Réserve mondiale de la Biosphère n'empêche pas, sur l'ensemble du territoire ciblé, des interventions industrielles, il s'avère important de s'assurer que ces dernières ne mettent pas en péril les qualités du milieu, par exemple son paysage, sa biodiversité et son potentiel éco-touristique.

2.9. Un développement touristique axé sur l'écotourisme

La reconnaissance par l'Unesco de la richesse du site pourrait contribuer à rendre ce site plus attrayant pour les amateurs d'écotourisme. L'écotourisme regroupe une série d'activités ne produisant aucun impact sur l'environnement et ne suscitant que très peu ou pas d'aménagement.

C'est actuellement une des tendances fortes du développement touristique international.

RECOMMANDATIONS

Le CRECN recommande que, en tout temps, soient mis en œuvre tous les moyens possibles pour conserver la biodiversité de l'île René-Levasseur.

Le CRECN estime prématuré la coupe sur l'île René-Levasseur, mais croit qu'il est possible que les opérations forestières soient ultérieurement maintenues. Toutefois, considérant la situation de l'île René-Levasseur, et comme il manque d'informations sur le milieu, le CRECN juge qu'il serait préférable de protéger intégralement l'île en attendant la fin des processus d'analyse et d'acquisition des connaissances. D'autre part, si cette mesure s'avérait impossible, dans un souci de concertation le CRECN recommande que la mise en exploitation des ressources forestières de l'île se fasse selon les outils de la foresterie écosystémique durable.

Le CRECN souhaite aussi que soit retardé la coupe sur l'île René-Levasseur pour une période de temps permettant des travaux de recherche pour l'acquisition des connaissances nécessaires à prendre des décisions éclairées au sujet de l'île René-Levasseur et afin que les mandats de la Table de concertation aient pu être accomplis.

3. Opinion du CRECN sur l'ensemble du projet

Actuellement, selon le CRECN et d'autres avis issus du milieu, plusieurs conditions concourent à agir avec prudence sur ce territoire. Parmi ces conditions notons :

- les négociations autochtones pourront influencer la gestion de ce territoire;

- la Stratégie québécoise sur les aires protégées n'a pas à ce jour permis d'établir une proportion (8%) territoriale valable sur le territoire de la Province naturelle D qui intègre l'île René-Levasseur;
- le processus pour l'établissement définitif des UAF et de la limite nordique par le MRN n'est pas achevé;
- le manque flagrant de connaissance sur la faune et les habitats fauniques de l'île décrié par plusieurs instances scientifiques, dont les représentants de la FAPAQ;
- l'état embryonnaire des travaux de la table de concertation Kruger inc., qui n'ont pas permis encore de cibler les valeurs et les critères de gestion désirés par le milieu pour intervenir dans le territoire.

Autre sujet d'inquiétude pour plusieurs, l'accès à l'île René-Levasseur permettra vraisemblablement un plus grand accès au territoire de l'île, non seulement pour les forestiers mais pour l'ensemble de la communauté nord-côtière et même québécoise, y compris pour d'autres industriels. Bien que cette accessibilité croissante peut être souhaitable d'un point de vue démocratique, valable pour le développement récréo-touristique, elle peut, également, signifier une atteinte directe à la qualité des éléments naturels du milieu, et plus particulièrement de la réserve écologique Louis-Babel. Or, dans le contexte actuel de précarité financière que vivent le ministère de l'Environnement et la Société de la Faune et des Parcs, il s'avèrera extrêmement difficile de contrôler l'accès à l'île et donc à la réserve Louis-Babel. De plus, les travaux forestiers que propose le promoteur et le contexte naturel de l'île où ces travaux s'exerceront font en sorte que, selon le CRECN, l'ensemble des activités recèlent un caractère d'expérimentation. Or, dans un contexte d'expérimentation, il s'avère important d'une part d'agir avec prudence, notamment en évaluant au préalable les impacts des travaux, et d'autre part de prévoir des mesures exceptionnelles de contrôle et de suivi environnementaux.

3.1. L'exploitation de l'île René-Levasseur : des responsabilités partagées

D'autre part, l'organisme tient à souligner qu'il considère que Kruger inc. n'est pas le premier responsable de la situation actuelle. Le CRECN salue certaines des initiatives de cette forestière, dont l'obtention de certifications environnementales et la mise sur pied d'une table de concertation régionale. Toutefois, il demeure que cette industrielle fonctionne au sein d'un mode de gestion et d'attribution des ressources forestières publiques de la Côte-Nord que le CRECN remet en question. Le CRECN s'inquiète de la non-responsabilisation du ministère des Ressources naturelles (MRN) à l'égard de l'environnement, entendu dans un sens global. En effet, ce ministère a mis à la disposition des entreprises forestières et minières des territoires publics appartenant à l'ensemble de la collectivité québécoise, sans tenir compte du potentiel de conservation de ces territoires, sans prendre en considération la vulnérabilité de certains de ces territoire à différents processus naturels dont les feux de forêt. Aujourd'hui, ce sont les intervenants du milieu, ainsi que les promoteurs qui doivent faire les frais de ce manque de vision de la part du ministère.

4. Les impacts de la mise en place de la rampe d'accès

4.1. La modification de la rampe selon la fluctuation du niveau du réservoir

L'étude d'impact déposée par Kruger inc. ne fait pas mention des ajustements que devront apporter les entrepreneurs sur les rampes d'accès en cas de modifications sensibles du niveau du réservoir. Selon les responsables de Kruger inc., il revient à Hydro-Québec de

maintenir son niveau au-dessus d'une certaine limite. Cependant, des travaux de modification de cette rampe seront inévitablement nécessaires, et il semble actuellement difficile pour Kruger inc. d'évaluer la nature de ces travaux, à long terme. Bien que les impacts de ces derniers pourraient être peu négligeables, ils s'avèreraient importants qu'ils puissent apparaître dans leur évaluation du dossier.

De plus, Kruger inc. a manifesté le désir d'exploiter les îles au sud du réservoir Manicouagan. L'exploitation de ces dernières, nécessitera la mise en place d'une autre infrastructure. Or, le consultant engagé par Kruger inc. n'est pas très explicite à cet égard. Dans le même esprit, la compagnie avait manifesté le désir d'exploiter les territoires situés au nord de l'île René-Levasseur, notamment grâce à la mise en place d'une nouvelle structure. Il aurait été approprié, selon le CRECN, d'en démontrer les plans et l'installation.

4.2. L'impact du réseau routier et du transport des camions et de la machinerie

L'ensemble des impacts lié au transport n'a pas fait l'objet d'une analyse des impacts environnementaux de la part de Kruger inc.. Pourtant, le réseau routier forestier ne peut être dissociés de la rampe d'accès : en effet, il est sa prolongation directe. De l'avis de tous, la mise en place des routes a des impacts réels sur le territoire.

Cependant, cette question obéit au Règlement et Normes d'Intervention dans le milieu forestier (RNI) de la Loi sur les forêts, qui entend diminuer les inconvénients majeurs. Comme l'ont fait valoir les responsables de l'entreprise lors des audiences préliminaires, il s'agit d'un domaine très réglementé, très contraignant. La réglementation semble particulièrement précise sur les zones de passage de cours d'eau. Cependant, selon l'avis de Jacqueline Peltier, spécialiste à la FAPAQ, les industriels ont en général beaucoup de difficultés à se conformer à la totalité de ces paramètres, recevant en général une cote peu élevée dans leur « bulletin », relevé annuel des suivis effectués par le gouvernement. Il est impossible de savoir le taux de succès de ces normes par Kruger inc., le document d'évaluation gouvernementale étant de nature privée. Cependant, la Table Kruger a déjà demandé à deux reprises d'être saisie de cette évaluation. Kruger inc. a promis qu'elle serait déposée à la rencontre concertation du 25 octobre 2002.

D'autre part, la mise en place de réseaux routiers a des impacts qui ne sont pas encadrés le RNI. Il s'agit surtout des impacts sur la biodiversité et sur la protection de l'intégrité des aires protégées. Des mesures pourront être élaborées afin de garantir, notamment, que le réseau routier ne favorisera pas l'accès aux sites à protéger.

RECOMMANDATIONS

Le CRECN souhaite que Kruger inc. fournisse un plan directeur du réseau routier qui intégrerait ces préoccupations.

4.3. Les déversements et le transit des hydrocarbures

Comme l'a souligné monsieur Jacques-François Cartier, représentant de la Direction de la Santé publique de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux (RRSSS), une prise d'eau alimentant plus de 10 000 personnes se situe en aval des opérations de transit d'hydrocarbures. Bien que cette distance est significative, il n'est pas assuré qu'un déversement majeur au niveau de la barge n'entraînerait pas des conséquences sur cette eau de consommation. La sécurité du transport de camions citernes sur la barge,

particulièrement pendant les périodes printanières et automnales, reconnues pour les plus grandes fréquences de tempêtes, doit être démontré davantage.

Le CRECN se fait l'écho de la préoccupation de monsieur Cartier concernant la qualité générale de l'eau du réservoir, qui alimente la rivière Manicouagan

RECOMMANDATIONS

Le CRECN souhaite que Kruger inc. fournisse un plan directeur des mesures d'urgence ainsi qu'un suivi environnemental en aval des opérations, soit sur la rivière Manicouagan afin de tenir compte de ces préoccupations.

4.4. L'accès à la réserve écologique

Au point de vue environnemental, l'une des préoccupations majeures du CRECN au sujet de l'ensemble du projet et de ses impacts se situe au niveau des conséquences d'une plus grande accessibilité à l'île et donc à la réserve écologique de Louis-Babel. Cette ouverture de l'île a été présentée comme inévitable par les spécialistes invités par le BAPE. Elle est exacerbée par le développement d'un réseau routier sur l'île René-Levasseur. Or, cet impact essentiel n'a pas fait l'objet de mesures particulières de la part de la forestière. Elle ne paraît pas pouvoir s'engager à ce sujet.

Entre autres, Les dirigeants de Kruger inc. n'ont pas été en mesure de garantir que la barge ne pourrait éventuellement servir au transport d'autres utilisateurs, alors que plusieurs acteurs régionaux se montrent intéressés au projet justement pour bénéficier de cet accès. Questionné à cet effet lors de l'audience, les représentants de Kruger inc. ont été relativement évasifs. Initialement la barge ne devait servir que les opérations forestières et que c'est ainsi que le projet initial fût proposé, cependant ils n'écartaient pas d'éventuelles ententes avec des utilisateurs potentiels. Parmi les groupes qui ont démontré un intérêt pour l'accès à l'île via la barge notons : les ministères impliqués sur le territoire soit le MENV, le MRN et la FAPAQ, les communautés autochtones, des industriels miniers, et, sans aucun doute, les pourvoyeurs et les villégiateurs de l'île. Or, une plus grande accessibilité à l'île peut signifier de plus importants impacts sur la réserve écologique Louis-Babel. D'ailleurs, selon le responsable du MENV, monsieur Patrick Beauchesne, le ministère ne dispose pas actuellement des effectifs nécessaire au suivi et au contrôle permettant la sauvegarde de l'intégrité de la réserve.

Rappelons à titre d'exemple qu'au moins un autre événement est survenu sur la Côte-Nord qui a impliqué l'intrusion d'une entreprise forestière à l'intérieur des limites d'une réserve écologique. Comme Kruger inc. cette entreprise se disait maîtriser le contrôle de ses opérateurs et être en mesure de garantir que les opérations en marge d'une réserve ne représentaient aucun risque pour l'intégrité de cette dernière.

D'autre part, la présence de quelques centaines de travailleurs forestiers installés en permanence à proximité d'une réserve écologique peut apparaître également comme source de préoccupation. Bien que Kruger inc. mettra sans doute tout en œuvre pour contrôler les activités de ses employés, il demeure plausible de penser que certains «irréductibles» pourraient être tenté de pénétrer à l'intérieur de la limite de la réserve, laquelle n'a présentement d'autres mesures de protection que de simples pancartes placardées. Il nous apparaît difficile de penser que le projet actuel, tel que proposé par Kruger inc. puisse offrir les garanties nécessaire au maintien de l'intégrité total de ce territoire sous réserve.

Surtout, dans le contexte actuel d'austérité budgétaire, le MENV et la FAPAQ ont reconnu en audience ne pas avoir les moyens de maintenir en permanence des moyens de contrôle efficaces et suffisants pour garantir le maintien de l'intégrité de cette réserve écologique. Le CRECN, lors de l'audience initiale en faisait part aux responsables du ministère de l'Environnement en ces termes «Est-ce que l'accès au territoire plus grand ne rend pas plus vulnérables les réserves écologiques et, l'aire protégée qui est adjacente». (G. Brisson, CRECN) La réponse de ce dernier tend à confirmer notre préoccupation : «C'est un des soucis en fait du ministère, à l'effet qu'il pourrait y avoir un plus grand accès à l'aire protégée, qui est une réserve écologique». (P. Michon, MENV) «Évidemment, ce qu'on s'attend, même s'il y a des engagements à date fermes de la compagnie que la rampe va servir uniquement à des fins d'exploitation forestière, le fait qu'il y ait plus de chemins sur l'île, plus d'activité comme telle, ça pourrait effectivement augmenter l'accès à l'île René-Levasseur et donc, ça va demander un peu plus, si on veut, de surveillance à ce niveau-là, pour la protection de la réserve Louis-Babel». (Idem)

RECOMMANDATIONS

Le CRECN recommande que des mesures de contrôle soient mises en place pour garantir l'intégrité et le nonaccès à la réserve écologique Louis-Babel. Qu'un financement soit prévu pour maintenir en place des ressources humaines associées au MENV et à la FAPAQ garantissant le contrôle de ces secteurs.

Le CRECN recommande que soit instauré autour des limites actuelles et futures de la réserve écologique Louis-Babel une zone tampon minimale de 500 mètres de largeur. Cette zone pourrait être harmonisée avec les contours naturels du territoire et certains accidents naturels du terrain afin de rendre la réserve plus inaccessible

Le CRECN recommande, comme la limite sud de la Réserve écologique a vu son premier tracé construit pour respecter des lignes de claims miniers aujourd'hui obsolètes, que cette portion retrouve aujourd'hui ses limites initiales naturelles, ce qui contribuerait à en garantir l'intégrité et que la zone tampon soit ajustée en conséquence.

5. Une expérience en foresterie

La rampe d'accès de Kruger inc. n'est présente que pour permettre le travail forestier sur l'île René-Levasseur. Cependant, fort peu d'expériences forestières ont été tentées à ce jour dans de telles conditions. Dans un contexte d'opérations forestières en milieu boréal nordique les normes standards du RNI sont potentiellement inadaptées. En effet, les dogmes forestiers intégrés dans le RNI correspondent essentiellement aux modèles forestiers développés à des latitudes méridionales.

5.1. Une forêt qui se régénère en milieu nordique

Si la reprise de la régénération naturelle peut s'avérer problématique lorsque le couvert forestier sera ouvert, il est impératif de prévoir des mesures d'exception pour ce milieu. Les opérations forestières, à ces latitudes, prennent, selon le CRECN, un caractère d'expérimentation.

Le MRN juge qu'il est actuellement hautement risqué, financièrement parlant, de permettre à Kruger inc. de produire des aménagements forestiers dans le secteur situé au nord-ouest de

l'île qui a subi le passage de feux importants, entre autres en 1996. En effet, depuis le passage des derniers feux de forêt, la régénération se fait difficilement. Les responsables du MRN interrogés à cet effet lors des audiences ont admis que les conditions climatiques qui prévalent à ces latitudes génèrent une reprise difficile de la régénération naturelle. Et, qu'en ce sens, il demeure important de se montrer prudent dans l'investissement d'aménagement forestier. Dans ce secteur, selon certains intervenants du MRN, le temps de reconstitution d'un couvert forestier exploitable s'avère être de 90 à 100 ans. La récurrence des feux, elle, est évaluée à approximativement une centaine d'année.

5.2. Les critères gouvernementaux des opérations forestières

Les critères et normes gouvernementales pour les opérations forestières sont émises au meilleur de la connaissance forestière à un moment précis. Ils ne sont pas ensuite révisés, et deviennent plutôt des dogmes de la foresterie, appliqués sans discernement à la totalité des situations forestières au Québec. Certains intervenants ministériels ont fait valoir que le mode de gestion et d'attribution actuel était «*potable*» actuellement, «*étant donné l'état des connaissances*». Doit-on considérer cette remarque comme rassurante, surtout lorsque l'on s'apprête à exploiter une ressource à des latitudes et dans un contexte très peu souvent rencontrés à ce jour?

Par exemple, bien que perturbant la forêt boréale, les feux de forêt ne sont pas toujours pris en compte dans les opérations forestières, comme lorsqu'il est temps d'attribuer des contrats d'approvisionnement (CAAF). Lors de l'audience un des responsables régionaux confiait ceci : «Lorsqu'on a configuré, lorsqu'on a fait le contour de l'aire commune où se retrouve Kruger, à l'époque, en 1996 de mémoire, cette notion-là de récurrence de feux n'était pas dans le portrait, n'était pas dans le vocabulaire comme tel. Alors au départ, à cette époque-là, ça n'existait pas». (L. Beaulieu, MRN – Côte-Nord). Dans le secteur forestier situé au sud-ouest et à l'ouest de l'île, des feux de forêt ont dévasté une large part de la forêt boréale.

Les feux de forêt sur l'île René-Levasseur, à ce jour, représentent un phénomène beaucoup plus marginal. Cependant, il est faux de prétendre que les feux n'y exercent aucune influence. La littérature dénote des épisodes de feux en 1961-65, 1996 et 2002. L'âge du couvert forestier «estimé» permet, jusqu'à maintenant, de prétendre qu'aucun feu d'importance n'a eu lieu depuis le début du siècle et que la récurrence est vraisemblablement peu élevée. Avec les changements climatiques, phénomène généralisé reconnu depuis une décennie, est-ce que ces conditions de faible récurrence seront reconduites? Quoiqu'il en soit, même si les feux ont beaucoup moins d'emprise sur l'île qu'ailleurs, à l'ouest, sur le continent, il n'en demeure pas moins que le caractère de nordicité est omniprésent.

Ainsi, n'y a-t-il pas plusieurs autres contraintes ou perturbations qu'il faudrait prendre en considération maintenant dans ce contexte, par exemple les chablis et les critères de nordicité et qu'ainsi, le potentiel de régénération naturelle demeure vulnérable.

5.3. Le manque de connaissances du milieu

Selon le CRECN, dans une approche de gestion intégrée des ressources naturelles, dans l'optique du développement durable, des notions inscrites au sein des règlements et textes du ministère des Ressources naturelles, l'exploitation des ressources de la forêt doit être considérée en interaction constante avec le reste des composantes biotiques et abiotiques des territoires et ainsi devrait faire l'objet d'évaluation environnementale. D'ailleurs, il existe un précédent en matière d'évaluation environnementale du milieu forestier, accepté en Cour

supérieure du Québec (1999) à la demande de la Nation Crie. Cependant, un accord à l'amiable a remplacé le jugement. Cette décision stipulait cependant que des études d'impacts devaient être effectuées par les forestières sur ce territoire autochtone, et il fait toujours jurisprudence. Il serait donc opportun d'en tirer exemple.

6. Le suivi des opérations forestières sur l'île René-Levasseur

6.1. La coupe forestière au delà du 51^{ième} parallèle nord

Le CRECN croît que la coupe forestière dans le contexte boréal nordique nécessite la mise sur pied et l'application de normes et règlements adaptés régissant les opérations et le suivi des coupes. Actuellement, aucune distinction n'est faite de la part du MRN (Forêt-Québec) pour les opérations forestières se déroulant au nord du 51^{ième} degré de parallèle nord. Pourtant, selon l'avis des représentants du MRN présents aux audiences, les opérations de coupes à ces latitudes, surtout en présence de perturbations, feux, chablis, etc., devraient susciter une approche établie sur des principes de prudence. À l'ouest de l'île René-Levasseur, le MRN a retiré du CAAF de Kruger inc. des territoires ayant subi des feux de forêt (1996) parce que la régénération naturelle connaissait des retards importants.

Aussi, si toutefois le projet de Kruger inc. allait de l'avant et que la coupe forestière devient effective sur l'île René-Levasseur, une série de contrôles et de suivis doivent impérativement être envisagés, notamment à cause de la proximité d'une réserve écologique. D'une part, l'accès à l'île sera possible aux véhicules automobiles, tout-terrain grâce à la barge. D'autre part, étant donné le caractère expérimental des opérations sur ce type de milieu et également en fonction de la présence de coupe au contact de la réserve écologique, un contrôle supérieur des activités forestières est nécessaire. Pour ce qui est des opérations forestières, un comité scientifique de suivi pourrait permettre de garantir une minimisation des impacts des coupes forestières. Cette équipe, multidisciplinaire, devrait rendre compte de ses travaux publiquement et être en mesure de permettre rétroactivement une modification des opérations forestières initialement prévue. Les membres de la table de concertation devraient avoir un droit de regard sur les membres composant cette équipe de chercheurs.

RECOMMANDATIONS

Le CRECN recommande que le Règlement sur les Normes d'intervention en milieu forestier (RNI) fasse l'objet d'une réforme qui comprend l'établissement de moyens d'intervention particuliers. Parmi ces derniers, le CRECN souhaite voir apparaître des modalités en terme de suivi des opérations, de processus d'expérimentation d'opération sur les parterres de coupe scrutés par des équipes scientifiques, de rétroaction qui prévoit notamment l'abandon de secteurs qui s'avèreraient à risque au point de vue de la régénération naturelle ou de la croissance, etc..

Le CRECN recommande que soit constituée une équipe multidisciplinaire de chercheurs scientifiques dont le principal mandat serait de valider les opérations forestières et de faire connaître publiquement les impacts des coupes sur la biodiversité régionale. Cette même équipe aurait également comme mandat d'identifier les espèces menacées, rares et les écosystèmes forestiers exceptionnels afin de constituer des aires de protection servant à garantir le maintien de ces éléments.

6.2. Rôle de la Table de concertation de Kruger inc.

La table de concertation Kruger inc. est un outil visant l'échange entre les intervenants du milieu. Son mandat est un mandat consultatif, inscrit dans une démarche d'obtention d'accréditation commerciale, son pouvoir est donc consultatif et par le fait même limité. Il ne fait pas force de loi. Aucun règlement et aucune procédure légale ne peuvent y être développé. C'est donc un lieu d'échange de visions, à partir duquel des embryons de projets peuvent se développer. Le CRECN croît en la nécessité de mettre en place et de participer à ce type d'activité de concertation.

Les intervenants en présence autour de la table ont une certaine connaissance de leur milieu, des activités forestières, ont des connaissances en écologie forestière, en biodiversité. Cependant cette table pourrait faire intervenir des spécialistes issus des milieux de recherche universitaire ou autres. Il faut donc prévoir obtenir ces avis, cette expertise à l'extérieur du processus de la table. C'est pourquoi, pour obtenir des réponses, le CRECN croît qu'il serait opportun de constituer un comité scientifique externe.

RECOMMANDATION

Le CRECN souhaite que les travaux de recherche élaborés sur l'île René-Levasseur par une équipe de chercheurs multidisciplinaires, choisie en concertation, à la table Kruger inc., soient rendus publics et vulgarisés.

6.3. L'environnement et le milieu forestier

Les questions globales touchant l'environnement ne sont que rarement abordées dans l'analyse forestière. Un seul exemple, le ministère de l'Environnement n'est pas été impliqué en ce qui a trait à la gestion des forêts publiques et aux opérations forestières. Plus encore, l'exploitation forestière n'est pas assujettie à l'évaluation environnementale du ministère de l'Environnement. L. Ainsi, les fonctionnaires œuvrant au niveau des aires protégées, les responsables ne sont pas consultés sur ces questions : par exemple, à la «Direction du patrimoine écologique, on n'est pas consulté» (P. Beauchênes, MENV). La situation paraît similaire à la FAPAQ : «C'est la même chose, on n'est pas consulté, excepté par l'intermédiaire du plan d'affectation des terres publiques. Donc, si on a des habitats fauniques qui sont désignés, on les transfère, on informe le ministère des Ressources naturelles secteur terre, et c'est mis au plan d'affectation». (Jacqueline Peltier, Fapaq).

Ainsi, comme le faisaient valoir les intervenants du MENV et de la FAPAQ, le seul moment où ces ministères ont à intervenir c'est lorsque des affectations publiques prévues les concernent : «La consultation se fait lors du calcul des volumes de bois, lors du calcul de possibilité, il y a des territoires, on en a parlé abondamment, il y a des territoires qui sont soustraits d'exploitation forestière, on parle des réserves, on parle de tout ce qui a amené les territoires à être soustraits d'un calcul de possibilité, ces territoires-là ont fait l'objet d'une consultation envers les autres ministères et organismes, et envers le public en général». (G. Deschênes, MRN). Alors, les fonctionnaires peuvent être amenés à soumettre des avis au sujet des PGAF : « lorsque les différents bénéficiaires de CAAF ont à préparer leurs plans généraux d'aménagement. Ils doivent tenir compte d'une série de territoires qui sont inscrits au plan d'affectation des terres. Mais pour l'octroi et la négociation des contrats, le ministère de l'Environnement n'intervient d'aucune façon». (P. Beauchênes, MENV).

RECOMMANDATION

Le CRECN recommande que le ministère de l'Environnement et la Société de la Faune et des Parcs soient impliqués dans l'attribution des CAAF et dans les calculs, au même titre que le MRN est impliqué dans la désignation des aires protégées. Aussi, l'ensemble des opérations liées à l'exploitation forestière devrait être assujettis aux processus d'évaluation environnementale et aux Audiences publiques.

7. Des opérations prématurées

Le CRECN estime qu'il s'avère tôt pour envisager opérer des activités forestières sur l'île René-Levasseur premièrement parce que le processus d'attribution d'aires protégées n'est pas achevé et que l'île, étant donné son potentiel, pourrait se voir attribuer de nouveaux territoires de protection. Deuxièmement, les travaux du MRN concernant l'établissement de la limite nordique et des Unités d'aménagement forestiers (UAF) n'ont pas non plus été menés à terme. Nous ne sommes donc pas en mesure d'en évaluer la portée et les impacts. Troisièmement, les négociations entre les communautés autochtones et le gouvernement du Québec n'ont pas non plus permis, à ce jour, d'établir clairement le mode de gestion des terres publiques sur ce territoire qui fait l'objet de ces négociations. Quatrièmement, parce que, selon certains des représentants de la table de concertation de Kruger inc. dont les représentants de la FAPAQ, les travaux permettant l'acquisition de connaissance en matière fauniques ne sont pas complétés, les connaissances sont insuffisantes pour garantir la sauvegarde de l'ensemble des espèces présentes, et par le fait même de permettre le maintien de la biodiversité.

Les représentants du ministère reconnaissent qu'il s'avèrerait «idéal» de jumeler les processus d'attribution, de modifications des UAF et l'établissement d'aires protégées. *«Idéalement, c'est que ces deux (2) dossiers-là auraient été traités exactement en même temps, il y aurait eu des avantages certains. Mais malheureusement, c'est deux (2) dossiers différents».* (P. Marineau, MRN)

Pour ce qui a trait aux impacts de la mise en place des UAF, ce même intervenant a fait valoir que des territoires nouveaux pourraient être concédés en aires protégées. *«Par contre, dans les nouvelles unités d'aménagement, si jamais ce réaménagement-là occasionnait des gains de possibilité, parce que ça peut arriver qu'en réaménageant les aires communes, en en fusionnant, en en agrandissant, en en rapetissant, ça peut arriver qu'il y ait des gains de possibilité, alors le ministère, s'il y a un gain de possibilité, s'il y a un volume qui devient disponible, bien là, le dossier des aires protégées va être pris en compte avant de décider qu'est-ce qu'il va faire avec ce volume-là».* (Idem) Selon les intervenants du MRN le dossier des UAF sera déposé là la fin octobre.

D'ailleurs en ce qui a trait aux négociations autochtones, monsieur Marc St-Onge confiait à l'audience du 18 septembre 2002 que les résultats de la négociation pourrait être déterminant dont : *«différentes modalités particulières pour les communautés autochtones, en matière de participation à l'élaboration des plans généraux, développement de mesures d'harmonisation, de normes particulières au-delà du RNI, donc dans le cadre de la Loi sur les forêts qui existe, qui permet cette participation-là des communautés autochtones».* (Marc St-Onge, Betsiamites)

RECOMMANDATION

Le CRECN souhaite que soient harmonisés les différents processus en cours tels la SQAP et l'établissement de la limite nordique et les UAF, la réforme forestière au niveau du RNI.

8. Conclusion

Le CRECN, selon sa vision environnementale, croît qu'il aurait été souhaitable de protéger l'intégrité de l'île René-Levasseur en appliquant une zone d'aire protégée sur l'ensemble de sa superficie, cependant, dans un souci de concertation, l'organisme est prêt à reconnaître les enjeux financiers et accepte l'exploitation forestière durable de l'île René-Levasseur, si toutefois elle se fait dans approche écosystémique.

Cependant, bien que l'organisme reconnaisse les efforts, à ce jour, consentis, entre autre par Kruger inc., pour établir de nouvelles aires protégées, il croît également que d'autres actions devront être entreprises à cet égard. Parmi ces dernières, le CRECN croît qu'il s'avère important d'entourer la réserve écologique actuelle et l'aire protégée nouvellement désignée d'une zone tampon, minimalement de 500 m de largeur servant à garantir à ces secteur une inviolabilité. Le CRECN souhaite également qu'une portion représentative de vieille forêt soit conservée à l'intérieur des aires de coupe de Kruger inc., afin de garantir la biodiversité de ce type d'habitat. Enfin, le CRECN espère voir rétablie la limite sud de la réserve écologique telle qu'elle avait été identifié à prime abord.

De plus, l'organisme souhaite que le ministère de l'Environnement et la Société de la Faune et des Parcs soient davantage impliqués dans les processus d'attribution des ressources naturelles du Québec, particulièrement en ce qui a trait aux ressources forestières. Dans cette optique, l'organisme souhaite que les différents processus mis en place par ces différents ministères, soit les unités d'aménagement forestier et la limite nordique, et la stratégie québécoise sur les aires protégées, entre autres, soient davantage harmonisés.

Bibliographie

AMBSQ et WWF, 2001. Territoires d'intérêt pour la conservation au Québec méridional. 1 Carte.

BAPE, 2002. Verbatim de la première partie de l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Parties 1, 2, 3 et 4.

Dryade, 1982. Brève description de l'île René-Levasseur; réserve écologique potentielle. Ministère de l'Environnement et de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable, 10 pages + annexes.

MENV, 1999 et 2002. Site Internet du ministère de l'Environnement et de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable.